Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 022-212200349-20261013-202610_02-DE

Département des Côtes -d'Armor
Commune de CAVAN
Séance du 13 Octobre 2026
Date de la convocation : 5 Octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°202610-02

L'an deux mil vingt-six, le 13 Octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Etaient Présents : 14 : Maurice OFFRET, Maire, Sylvain RANNOU, 1er Adjoint, Mathieu ROUSSEL, 3ème adjoint, Céline TREDAN CABOCO, 4ème adjoint, Jean-Paul LE CANN, 5ème adjoint, Sylvie LE CARVENNEC, Gaëtan LE PESSOT, Sonia LE BERRE, Gaëlle LE CANT, Adelaïde NICOLAS, Pauline UNVOAS, Baptiste LE COZ, Adeline POINTIER, Ronan GEFFROY

Etaient absents avec procuration : 4 : Magali BODEREAU à Maurice OFFRET, Daiven PIOGER à Mathieu ROUSSEL, Didier NEVEUX à Ronan GEFFROY, Lucie ARZUL à Adeline POINTIER

Etaient absent sans procuration : 1 : Xavier DUAULT

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Sylvain RANNOU

Objet : Renouvellement ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe que la ligne de trésorerie arrive à son terme. Il informe que le Crédit Agricole a adressé les conditions particulières du renouvellement de la ligne de trésorerie comme suit :

- **Montant : 150 000 €**
- **Taux** : taux variable : EURIBOR 3 mois moyenné + marge 1 %
(Euribor 3 mois, septembre 2026 + 2.513 % soit un taux de 3.513%)
- **Périodicité des intérêts** : durée de trois mois compris entre deux échéances de remboursement
- **Durée** : 12 mois
- **Frais de dossier** : 0.25 % soit 375 €

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et L2121-22,

Considérant le besoin de financement à court terme de la collectivité lié au décalage temporaire entre le rythme d'encaissement des recettes et celui du paiement des dépenses de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que la ligne de trésorerie actuellement en vigueur arrive à échéance le 29/11/2026,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 022-212200349-20261013-202610_02-DE

Considérant la nécessité de maintenir cet outil de gestion pour faire face aux décalages temporaires de trésorerie de la commune,

Considérant la proposition de renouvellement transmise par le Crédit Agricole en date du 15 Septembre 2026,

Considérant que Monsieur Sylvain RANNOU a été nommé à l'unanimité, secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes Pour : 18
Votes Contre :
Abstention :

APPROUVE le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant maximum de 150 000 € auprès du Crédit Agricole pour une durée d'un an, soit du 29/11/2026 au 29/11/2027.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de renouvellement et tous les documents afférents à ce dossier.

DIT que les crédits correspondants aux frais financiers et aux intérêts sont inscrits au budget primitif.

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

Le secrétaire de séance,

Sylvain RANNOU

Le Maire,

Maurice OFFRET

MAIRIE DE CAVAN (Côtes-d'Armor)

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État